2022 DASCO 73 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (508 160 euros) et subventions pour travaux (76 074 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2021 DASCO 111, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges autonomes (10 925 189 euros) ;

Vu la délibération 2021 DASCO 112, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges imbriqués avec un lycée (2 779 824 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (508 160 euros) et de subventions pour travaux (76 074 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à divers collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 508 160 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

Article 3 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 76 074 euros.

Article 4 : La dépense d'investissement correspondante, soit 67 420 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.
La dépense de fonctionnement correspondante, soit 8 654 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2022.
Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).